LE NUMERO : 25 CENTIMES

Édition du "RÉVEIL DU NORD" 186, rue de Paris, LILLE
Bureaux à PARIS 43, boul. Haussmann (9e)

L'Egalité

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

JEUDI 19 JUIN 1930

BUREAUX : ROUBAIX (Téléph. 9-51) 45, rue de la Gare, 45 — TOURCOING (Téléph. 9-85) 8, rue Desurmont, 8

Les Assurances sociales clairement expliquées

LES ASSUJETTIS OBLIGATOIRES

Quelles cotisations versent-ils ? Quels avantages reçoivent-ils ?

Les assurés obligatoires sont répartis, d'après leurs salaires, en cinq catégories.

Première catégorie. — Pour les salariés gagnant moins de 8 fr. par jour ou de 2.400 fr. par an, les cotisations sont de 0 fr. 50 par jour, 3 fr. par semaine, 12 fr. par mois.

Deuxième catégorie. — Salaire de 8 à 15 fr. par jour ou de 2.400 fr. à 4.500 fr. par an : cotisation 1 fr. par jour, 6 fr. par semaine, 24 fr. par mois.

Troisième catégorie. — Salaires de 15 à 20 fr. par jour ou de 4.500 à 6.000 fr. par an : cotisations de 1 fr. 50 par jour, 9 fr. par semaine, 36 fr. par mois.

Quatrième catégorie. — Salaire de 20 à 32 fr. par jour ou de 6.000 à 9.600 fr. par an : cotisations de 2 fr. par jour, 12 fr. par semaine, 48 fr. par mois.

Cinquième catégorie. — Salaires de 32 à 50 fr. par jour ou de 9.600 à 15.000 fr. par an (jusqu'à 60 fr. par jour ou 18.000 fr. par an dans les villes de plus de 200.000 habitants et, en outre, dans certaines circonscriptions industrielles, notamment les cantons de Lille, Roubaix, Tourcoing) : cotisations de 3 fr. 50 par jour, 20 fr. par semaine, 80 fr. par mois.

Les cotisations sont versées par les patrons, en principe sous forme de timbres apposés sur les cartes de chaque salarié. Les cotisations sont par moitié, à la charge des employeurs et à celle des salariés. Pour ces derniers, la retenue est opérée lors de la paie.

Pour tous les salariés dont le salaire est compris entre 15.000 fr. (ou 18.000 fr. pour les trois cantons de Lille, Roubaix, Tourcoing) et 25.000 fr., les patrons sont tenus de verser à la Caisse générale de garantie une contribution spéciale, dont le montant sera fixé par décret (entre 1 fr. 20 et 2 fr. 40 par jour).

Avec les fonds ainsi centralisés, la Caisse générale de garantie paiera aux lieu et place des patrons la moitié de la cotisation due pour les salariés chargés de famille, qui gagnent plus de 15.000 fr. (ou 18.000 fr.).

L'autre moitié de la cotisation, soit 1 fr. 75 par jour, 10 fr. par semaine ou 40 fr. par mois, restera à la charge du salarié et sera retenue lors de la paye.

Les patrons ont encore à verser à la Caisse générale de garantie la moitié des cotisations indiquées ci-dessus pour tous les salariés retraités qu'ils occupent et la moitié de ces cotisations pour les salariés étrangers qui n'ont pas de résidence réelle et permanente en France et qui n'y travaillent pas d'une façon régulière depuis au moins trois mois.

L'assurance maladie

Nous avons signalé en quelques mots quels étaient les risques couverts par les assurances sociales.

Nous allons nous efforcer de les préciser.

L'assuré obligatoire aura droit en **cas de maladie**, aux soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi qu'à une allocation en argent. Il touchera, en **cas d'invalidité**, une pension prématurée ou de vieillesse.

Lors de son **décès**, la famille recevra une certaine somme.

Enfin, l'assurance prévoit divers avantages à la famille de l'assurée et des majorations suivant le nombre d'enfants.

En cas de maladie, les avantages sont de deux sortes : avantages en nature, avantages en argent.

L'assuré, sa femme, ses enfants de moins de 16 ans, ont droit aux soins du médecin, du chirurgien, du dentiste. Ils reçoivent médicaments et appareils; ils peuvent être hospitalisés.

Ces avantages sont dus pendant les six premiers mois de la maladie.

Toutefois, ces **soins ne sont pas entièrement gratuits**. L'assuré participe, en effet, pour 15 % des frais pharmaceutiques et 15 % des frais médicaux pour les assurés gagnant moins de 15 fr. par jour et de 20 % pour les autres.

PRESTATIONS EN ESPECES. — Celles-ci ne sont pas dues en cas de maladie des membres de la famille. Elles ne sont payées à l'assuré que s'il est **lui-même malade**.

Dans ce cas, l'assuré touchera **à partir du sixième jour et pendant six mois**, des allocations variables :

3 fr. pour le salarié gagnant moins de 8 fr. par jour.
6 fr. pour celui gagnant de 8 fr. à 15 fr.,
9 fr. pour celui gagnant de 15 à 20 fr.
12 fr. pour celui gagnant de 20 à 32 fr.
18 fr. pour celui gagnant plus de 32 fr.

L'**allocation** est augmentée de **1 franc** par jour et par **enfant** de plus de six semaines et de moins de 16 ans non salariés.

Si le mari et la femme assurés sont tous deux malades, ils ont droit aux divers soins, aux allocations, mais ils ne bénéficieront que d'une seule majoration pour charges de famille.

L'assuré choisit son praticien. Sauf dans les cas où l'assuré ne peut se déplacer, les soins sont donnés au domicile de ce praticien.

Des tarifs établiront les prix de l'acte médical.

Les soins seront remboursés sur la base de ce tarif.

Si l'assuré a besoin d'un traitement spécial, des indemnités supplémentaires devront lui être versées.

Lorsque la maladie dure plus de 15 jours, la Caisse verse au compte de l'assuré la moitié de la cotisation qui doit figurer à son compte vieillesse.

Telles sont les grandes lignes de la loi sur les assurances sociales, en ce qui concerne l'assurance maladie.

(Voir le « Réveil du Nord » du 10 juin).

L'affaire des mauvais traitements d'Haillicourt

Nous avons relaté, il y a quelques jours, la grave affaire de mauvais traitements que la nommée Marie Morel, femme Delvart, rue des Meries, 40, à Haillicourt, a fait subir à sa belle-fille Yvonne Delvart. La fillette, qui de l'avis du médecin, fait de la phtisie galopante, par suite du manque de nourriture et faute de soins et qui avait été momentanément recueillie par les époux Lecomte, rue des Hossignols, a été transportée hier à l'Hôpital de Béthune. Son état est extrêmement grave.

Le Parquet de Béthune, a chargé M. Duttilleul, juge d'instruction, de suivre l'affaire. La marâtre a été laissée en liberté provisoire, ayant deux autres enfants atteints de maladie, toujours par manque de soins.

L'EPILOGUE DU DRAME de St-Martin-lez-Boulogne

Fernand Delattre, qui étrangla son père, a été condamné à cinq ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour par les jurés du Pas-de-Calais.

On a vu, mercredi, à la Cour d'assises du Pas-de-Calais que présidait M. le conseiller Hugo, une mère dont on accuse le fils d'avoir tué son père, protester énergiquement contre l'accusation et crier hautement en

Fernand Delattre écoutant les dépositions des témoins.

s'adressant aux jurés : « Je vous jure sur la tête de mon mari, que j'aimais de tout mon cœur, que mon fils est innocent ».

Que s'est-il passé chez les époux Delattre, le dimanche 15 décembre dernier, en la seule présence de deux femmes : Mme Delattre mère, et l'amie du fils de la maison? Ces uniques témoins du crime qui s'est déroulé dans l'importante commune de Saint-Martin-lez-Boulogne, proclament l'innocence de l'accusé.

Voici les faits :

Ivrogne violent

Le dimanche 15 décembre, Fernand Delattre, 23 ans, qui avait quitté la veille la demeure paternelle pour se rendre à Boulogne, rentra complètement ivre. Doux quand il était en état frais, il devenait furieux, violent, menaçant, quand il était pris boisson. Ses occupations comme jardinier dans la culture de ses parents ne lui donnaient guère de loisirs, mais il profitait amplement de certains jours. Il faisait la noce, fréquentant des maisons où l'on s'amuse et où l'on rencontre des gens de tous les rangs de la Société.

Fernand Delattre lit des parties de cartes, joua eu 421, s'attarda, sabla le champagne et s'enivra de liqueurs diverses, tant et si bien qu'il quitta Boulogne pour regagner son domicile, dira-t-il, à M. le Président, sans savoir par où il était passé.

Il a parlé à différentes personnes après le drame ? Aucun souvenir, seul ce qu'il a appris après être désaoulé.

Pénétrant chez lui comme un fou Delattre rencontra sa mère. Il était environ 10 h. 30. Il l'empoigna par le poitrine et la secoua. Elle put

Mme Delattre, mère, pendant les débats (Croquis d'audience de De Graeve).

se dégager de l'étreinte de son fils en se débarrassant d'un vêtement qui resta dans les mains de l'ivrogne. Puis, elle s'éloigna pour prévenir son mari.

Le drame

Que se passa-t-il alors ? L'accusation prétend que Fernand Delattre se trouva soudain devant son père que sa femme était allé chercher. A sa vue il entra dans une violente colère, il se jeta sur lui et à coups de poing, à coups de pied le frappa au visage et au bas ventre. M. Delattre père fut renversé : son fils tomba avec lui et l'étouffa en lui serrant la tête entre ses genoux. L'homme poussa un cri et entra en syncope. Il ne devait plus reprendre vie.

Tout cela fut contredit au cours de l'audience par l'accusé qui, en pleurs, déclara « ce n'est pas possible, je n'ai jamais rien eu avec mon père, mon pauvre père, je ne l'ai pas tué ».

Autre version

Les témoignages des deux femmes qui assistèrent à la rentrée du fils Delattre contredisent cette thèse.

Témoins oculaires, témoins liés par le sang ou par les sentiments à l'accusé, Mme Delattre mère et l'amie de Delattre fils assurent que le fils aussitôt son arrivée à la maison et la première algarade avec sa mère se réfugia dans une pièce de l'immeuble. Il brisa une vitre, s'attaqua au mobilier et quand la victime, Mme Delattre et l'amie entrèrent dans la pièce Fernand était inanimé, couché sur le sol, ivre-mort.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

Les orages ont causé partout de très importants dégâts

M. RENE FAURE, DEPUTE DU NORD, A DEMANDE DES SECOURS POUR LES CULTIVATEURS DE NOTRE REGION

Nous avons parlé, hier, des gros dégâts causés partout, en France, par les orages de ces derniers jours. On sait que de violents incendies furent allumés par la foudre et que des inondations se produisirent, notamment à Bailleul, Arras, Béthune, Nœux-les-Mines, Sailly-Labourse, Caudry, etc...

Voici les nouveaux renseignements qui nous sont parvenus sur les effets du mauvais temps dans nos régions :

AU CATEAU

Un orage d'une violence inouïe s'est abattu mardi dans les environs du Cateau, accompagné de chute de foudre et hélas, dans la région de Pont-à-Capelle, des Essarts, il s'est changé en véritable désastre.

Vers 15 heures, un véritable cyclone s'est abattu sur Pont-à-Capelle, agglomération de quelques fermes appartenant à MM. Millot Jules, Nicaise, Dufour et situées à gauche de la rivière La Selle sur la route de Bohain, sur le territoire du Cateau.

Une véritable trombe d'eau s'abattit sur cette riante vallée et en un clin d'œil tout fut ravagé : les blés, avoines, seigles renversés, les betteraves emportées par l'eau et transportées sur le chemin. Dans le chemin des Charbonniers, l'eau atteignit la hauteur des talus, les prairies furent inondées, les chevaux ayant de l'eau jusqu'au poitrail,

A la suite du violent orage qui s'est abattu dans la région de Chauny, le trafic de la ligne Paris-Bruxelles, a subi de nombreux retards. Sur une distance de 2 kilomètres, la voie a été envahie par les eaux jusqu'à 60 centimètres de hauteur, tandis que des éboulements de terre rendaient impossible le fonctionnement de certains signaux.
On voit ici, un train de secours arrêté par les eaux à Chauny. (W. W. Ph.).

Dans la cour de la ferme de M. Millot, l'eau monta à une certaine hauteur et il fallut sauver poules et lapins et toute la volaille. Les fermes, par elles-mêmes, ne furent pas trop atteintes, mais la campagne aux alentours est complètement ravagée. Pour M. Millot, 22 meneandées de blé sont détruites. Les dégâts se chiffrent par des dizaines d'hectares de récoltes de toutes sortes, alors que l'on prévoyait une récolte exceptionnelle.

Dans la journée de mardi, il fut absolument impossible d'approcher des terres, pour se rendre un compte exact des dégâts, par suite de la grande quantité d'eau qui rend les abords impraticables, mais l'on peut déjà affirmer que les dégâts s'élèveront à une grande importance qui dépassera peut-être les premières évaluations. M. Millot Jules estime que pour sa part, il a pour plus de trente mille francs de perte de récoltes. On ne signale jusqu'à présent aucun accident de personne.

Les habitants du Cateau n'ont pas trop souffert de l'orage. Les principaux dégâts furent surtout causés par la grande quantité d'eau accompagnée de grêle, tombée en abondance. A l'Usine de la Société des Fonderies et Emaillerie Dupont situées en face de la gare du Cateau, l'eau tombée provoqua dans l'après-midi de mardi, un commencement d'inondation et les ouvriers durent interrompre le travail au moins une heure.

Dans la nuit du mardi au mercredi, un autre orage s'est déclaré dans le début de la soirée, mais il ne fit pas trop de dégâts.

A TRITH-SAINT-LEGER

Un orage d'une violence inouïe, accompagné d'une pluie torrentielle et de grêlons de la grosseur de billes, s'est déchaîné mardi, vers 15 h. 30, sur la commune et les environs. Les dégâts causés aux récoltes sont immenses. La plupart des blés, dont la récolte s'annonçait magnifique, semblent irrémédiablement perdus. Versés, littéralement roulés, ils ne forment plus que d'immenses tapis de verdure, au milieu desquels se dressent encore quelques touffes d'épis qui ont été épargnés par la tourmente. Aucun dégât n'a été occasionné aux immeubles.

A HERSIN-COUPIGNY

Lundi, vers 22 heures, un violent orage a éclaté sur la commune.

De 22 à 24 heures, de longs et éblouissants éclairs sillonnaient tous les points du ciel, pendant qu'une pluie torrentielle tombait sans discontinuer.

Bientôt, les égouts furent insuffisants pour absorber les eaux furieuses qui se répandirent sur la chaussée arrachant par endroits le macadam et envahirent les maisons jusqu'à une hauteur de un mètre, démolissant les meubles, les habitants durent évacuer.

La foudre est tombée à maints endroits : à l'abattoir, à l'usine à gaz, rue de Sains, rue de la Fosse 4, Grand'Rue, etc..., n'occasionnant fort heureusement que des dégâts matériels. Le courant électrique fut coupé et au moment de la remonte des ouvriers mineurs du poste de l'après-midi, la cage resta suspendue dans le vide pendant un certain temps, en outre les communications téléphoniques étaient également coupées. Dans les champs, des récoltes sont compromises et par endroits les côteaux sont éboulés.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

200 bonbonnes d'air liquide ont fait explosion hier mercredi, à Ougrée-Marihaye

(DE NOTRE REDACTION BELGE)

Mercredi, vers trois heures du matin, la population de Liége et des environs a été mise en émoi par une formidable explosion qui venait de se produire à Ougrée où s'est produite dernièrement l'explosion d'azote qui a tué plusieurs ouvriers.

C'est dans le bâtiment de l'air liquide que s'étaient produits hier l'incendie et l'explosion ou plutôt les explosions. Il y en a eu, en effet, 200 successives.

Trois ouvriers étaient occupés à l'air liquide. 120 bonbonnes avaient été chargées. Il en restait 80 à charger. Vers 3 h. 30, l'ouvrier Albert Lyon, les bonbonnes préparées, passa dans le compartiment voisin dans l'intention d'amener le gaz dans les bonbonnes éloignées.

Au moment où il allait commencer l'opération, il vit jaillir une ligne de feu. Aussitôt, une terrible explosion se produisit. Lyon, blessé à la main droite et au visage, s'enfuit précipitamment en compagnie de ses deux camarades. La première bonbonne en sautant, avait dégagé une énorme flamme qui, en moins d'une seconde, surchauffa terriblement l'atmosphère.

La bonbonne voisine explosa à son tour, puis la suivante. Pendant près d'une heure, ce fut l'épouvantable vacarme de 200 explosions se succédant coup sur coup. A chacune d'elles, une flamme éblouissante zébrait l'horizon d'un fulgurent éclair, puis la détonation retentissait exprèmement violente. On eût dit un formidable orage déchaîné sur toute la vallée de la Meuse.

Il n'y eut qu'un ouvrier blessé dans l'usine, mais dans le voisinage, M. Grandry, âgé de 54 ans, qui était dans son lit, est mort de saisissement. Une femme, venant humer l'air frais sur le pas de sa porte, a été blessée au pied.

Le toit du compartiment de l'air liquide est entièrement détruit. Des pans de murs se sont effondrés. Trois cents ouvriers sont réduits au chômage. Dans le voisinage, les maisons ont eu leurs vitres brisées sous la violence de l'explosion.

Une cérémonie dans la Somme à la mémoire du Maréchal Foch

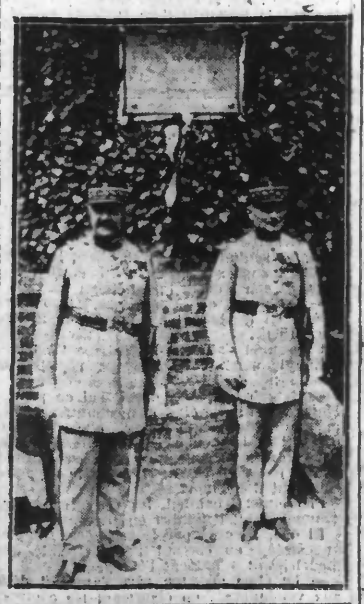

Une plaque de marbre commémorant le séjour du maréchal Foch au château de Dury-les-Amiens, vient d'être apposée en présence de la maréchale Foch et du général Weygand.
Notre photo montre le général Weygand et un autre ancien collaborateur du maréchal Foch devant la plaque commémorative. (W. W. Ph.).

LA PREMIERE FEMME MEDECIN DES HOPITAUX

Voici Mme Bertrand-Fontaine, qui est, depuis hier, la première femme médecin des hôpitaux de Paris. C'est le couronnement d'une carrière médicale qu'elle aime par dessus tout. (W. W. Ph.).

La défense des clients de la "Gazette du Franc"

Me HANAU va venir à Lille donner des détails sur ses propositions concordataires à 100 %

Le Groupement central de Défense des Clients de la « Gazette du Franc » communique à la Presse, avec prière d'insérer la note suivante :

« Le bureau du Comité du Groupement central des clients de la « Gazette du Franc » invite tous les créanciers, sans exception, à assister à la réunion qui se tiendra, le dimanche 22 juin 1930, Salle de la Société Industrielle, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

« A cette réunion, Mme Marthe Hanau, administrateur de la « Gazette du Franc », donnera en personne des détails sur les propositions concordataires à 100 % qu'elle compte soumettre au tribunal de commerce à l'approbation de ses créanciers.

« La réunion est organisée sous la présidence de M. Dutrieux, représentant le plus important groupement de défense (3.300 adhérents, plus de 90 millions de créances représentées).

« A cette occasion, le bureau du comité proposera aux créanciers de renouveler leur confiance unanime à M. René Laffon, secrétaire du groupement central, contrôleur de la faillite ».

lisez tous
EN 2e PAGE
NOTRE NOUVEAU
ET DRAMATIQUE
ROMAN D'AMOUR
la dot fatale
par Georges Maltague

LA TRIBUNE DU CONTRIBUABLE

UNE LETTRE

M. Pouplier, vice-président de la Fédération des groupements commerciaux du département du Nord, nous communique avec prière d'insérer la lettre suivante, qu'il a reçue d'un groupe de commerçants et d'industriels du Cambrésis :

« C'est avec beaucoup d'intérêt que nous lisons dans « Le Réveil du Nord » nos articles concernant l'inquisition fiscale.

« Nous pensons comme vous, que c'est écœurant de voir au XXe siècle un gouvernement ne pas tenir compte du mot « Liberté ». Et dire que nos pères ont fait la révolution, et que nous, nous avons fait la guerre, pour en être réduits à ces tristes résultats !

« Vous avez lu dernièrement toutes les lois et dégrèvements qui ont été votés en faveur des viticulteurs, des sinistrés, des agriculteurs, etc... mais vous avez dû voir aussi qu'on n'a rien fait pour le commerce et l'industrie et que nous continuons, nous, contribuables du Nord, les plus imposés, à recevoir les visites des contrôleurs et autres employés du fisc, qui viennent chez nous, feuilleter nos factures et nos livres et nous m'amnerez que ces façons de faire sont indignes d'un gouvernement soi-disant républicain.

« Les affaires vont mal, les faillites se succèdent, que nos députés prennent bien garde, il est plus que temps qu'ils fassent cesser toutes ces vilenies, car demain il sera peut-être trop tard. Nous voulons payer des impôts, c'est entendu, mais nous voulons notre liberté d'action, dans le travail de chaque jour.

« Nous comptons former un mur vous et sur la Fédération commerciale du Nord pour mener à bien la campagne contre ces vexations fiscales, qui ruinent de plus en plus le pays. »

LES 30 MILLIONS D'ESCROQUERIES D'UN BANQUIER MAIRE ET CONSEILLER GENERAL

Joseph POULET aurait fait des dupes dans le Nord, notamment un industriel, qui aurait été frustré de deux millions et demi

Nous avons relaté hier, dans notre « Dernière Heure », que M. Joseph Poulet, maire de Parnac (Indre) et conseiller général de l'Indre, inculpé d'escroqueries aux assurances, avait été arrêté à Paris.

Voici les nouveaux renseignements qui nous sont parvenus sur cette affaire :

Des assurances à bas prix

Le banquier Joseph Poulet, conseiller général de Saint-Benoit-du-Sault et maire de Parnac, dans l'Indre, arrêté, ainsi que nous l'avons dit, a été transféré à Paris et conduit au cabinet de M. Giard, juge d'instruction, qui l'a inculpé d'escroquerie, d'abus de confiance et d'infraction à la loi sur les sociétés.

Ancien directeur d'une compagnie d'assurances parisiennes, M. Poulet avait monté, dans la région toulousaine, pour son compte personnel, une Compagnie d'assurances pour automobiles et tous risques agricoles, sous la dénomination de « la Compagnie d'assurances syndicales des grands groupements régionaux ».

Ainsi que nous l'avons dit, les tarifs des contrats de ces assurances furent établis à un taux inférieur à ceux pratiqués par les autres Compagnies et, de ce fait, la clientèle ne tarda pas à affluer.

L'affaire prit de l'extension; Poulet procéda à une augmentation de capital de 20 millions, mais il n'avait pas de fonds de garantie. Il ne put rembourser les agents de change et sa faillite fut prononcée.

Les plaintes dans notre région

Des plaintes furent déposées auprès du Parquet, qui désigna M. Giard comme juge d'instruction.

D'autres plaintes en abus de confiance et émission de chèques sans provision, avaient été déposées précédemment contre Poulet. L'une d'elle émanant d'un industriel du Nord, qui a confié ses intérêts à Me Paul Gayet, a trait à un dépôt de 2.400.000 fr. M. Giard décerna un mandat d'arrêt et chargea MM. Pachot et Lefebvre, commissaires aux délégations judiciaires, de procéder à diverses perquisitions.

Ajoutons que pour ses opérations qui se déroulèrent dans le Nord, Poulet avait trouvé un représentant dans une Société Anonyme d'assurances de Lille.

Certainement, il a ainsi fait de nombreuses dupes dans notre région, et les automobilistes qu'il a assurés pour 100 fr. au lieu de 800 fr., tarif normal, en seront quittes pour regretter d'avoir suivi une idée d'économie.

Pour mener la grande vie et « alimenter » des campagnes électorales

Les magistrats ont saisi de nombreux documents à la banque de la rue des Victoires et au siège de la filiale de la Compagnie d'assurances, 6, avenue Emmanuel-III.

On trouva en tout, comme nous l'avons dit, 7.000 fr. dans les caisses des deux entreprises. Les fonds déposés par les clients, neuf millions environ, avaient été engloutis. L'augmentation du capital qui, l'enquête l'a démontré, fut une opération fictive, coûta à l'épargne environ 18 millions. De plus, quand le ministre du Travail voulut s'assurer de l'existence des réserves mathématiques légales, soit trois millions, il fut mis en présence de simples reçus de la même somme signés Poulet. Le total des fonds détournés s'élève ainsi à une trentaine de millions.

Le banquier menait grande vie et se serait servi de l'argent détourné pour ses besoins personnels et ses campagnes électorales.

LA SANGLANTE TRAGEDIE D'ESTREES-SAINT-DENIS DEVANT LES ASSISES DE L'OISE

Les deux jeunes cambrésiens, assassins d'un chauffeur de taxi à Estrées-Saint-Denis, comparaîtront lundi prochain devant la Cour d'Assises de Beauvais.

Lundi prochain, deux jeunes Cambrésiens l'un âgé de dix-sept ans : l'autre, de vingt ans, comparaîtront devant la cour d'assises de l'Oise, à Beauvais.

Il ont à répondre du meurtre du chauffeur parisien Bourzeix, un brave homme, père de famille, qu'ils assassinèrent lâchement, le 13 février dernier, à Estrées-Saint-Denis.

Nos lecteurs se souviennent encore de ce drame. Leur forfait accompli, les deux jeunes bandits : Pierre Mortelette et Raymond Lamothe, dévalisèrent leur victime, mais ils ne devaient pas longtemps jouir de l'impunité.

Depuis, ils se sont efforcés de se rejeter l'un sur l'autre la plus grande part de responsabilité dans le crime qu'ils avaient, de concert, froidement prémédité.

Devant les jurés de l'Oise, Lamothe aura pour défenseur Me Escoffier, du barreau de Douai ; Mortelette aura à ses côtés l'avocat parisien, Me Henri Lot.

Deux jeunes débauchés

Edmond Lamothe, né à Cambrai le 20 janvier 1913, n'avait, d'après les renseignements recueillis par la justice, rien à envier au point de vue moralité à son aîné, Pierre Mortelette, né à Aniche, le 30 janvier 1910.

A Cambrai, où demeurent encore leurs parents dont ils firent le désespoir, l'un comme l'autre sont réputés paresseux, débauchés, dénués de probité. Tous deux ont déjà occupé maints et maints emplois, qu'ils ont dû quitter trop souvent d'une manière peu flatteuse à leur égard.

Au mois de décembre dernier, ces deux garnements, faits pour s'accoupler, lient connaissance dans un débit louche du quartier de l'hospice, où servent des filles aux mœurs légères.

Conseils, réprimandes des parents ne les font pas s'amender, et ils deviennent des assidus de l'établissement.

Le 6 février, Lamothe étant renvoyé d'une usine à la suite d'une indélicatesse, les deux inséparables sont sans travail.

Où vont-ils diriger leurs pas ?

Paris les fascine. Ils ont tant de fois entendu, au cours des soirées passées dans le cabaret, leurs amies de rencontre faire miroiter à leurs yeux les attraits de la grande ville, qu'ils se décident à aller y chercher fortune et à goûter à ses plaisirs.

Ils obtiennent quelques subsides de leurs parents : Lamothe a 250 fr. ; Mortelette : 400 fr. Maigres viatiques. Mais ils ont chacun